Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques

Genève 24-27 octobre 2011

Conclusions de la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques

La Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques,

S'étant tenue à Genève du 24 au 27 octobre 2011,

Adopte, ce vingt-septième jour d'octobre 2011, les conclusions suivantes:

Considérations générales

1. Le dialogue social entre représentants des travailleurs ¹ et les employeurs est un moyen utile de gérer le processus de restructuration dans les industries chimiques et pharmaceutiques, offrant ainsi une issue équitable pour toutes les parties concernées, que ce soit à l'échelle mondiale, régionale, nationale ou de l'entreprise. Ce dialogue devrait avoir lieu le plus tôt possible, en conformité avec la législation et la pratique nationales, s'il y a lieu. Les gouvernements peuvent jouer un rôle en faveur du dialogue social en offrant des cadres et des mécanismes juridiques et réglementaires propices, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, qui permettent aux partenaires sociaux de s'engager dans un dialogue constructif.

¹ Dans tout le corps du texte, les termes *représentants des travailleurs* se réfèrent à l'article 3 de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, qui s'énonce comme suit: Aux fins de la présente convention, les termes *représentants des travailleurs* désignent des personnes reconnues comme telles par la législation ou la pratique nationales, qu'elles soient:

a) des représentants syndicaux, à savoir des représentants nommés ou élus par des syndicats ou par les membres de syndicats;

b) ou des représentants élus, à savoir des représentants librement élus par les travailleurs de l'entreprise, conformément aux dispositions de la législation nationale ou de conventions collectives, et dont les fonctions ne s'étendent pas à des activités qui sont reconnues, dans les pays intéressés, comme relevant des prérogatives exclusives des syndicats.

Les effets sur l'emploi de la restructuration dans les industries chimiques et pharmaceutiques

2. La restructuration représente pour les industries chimiques et pharmaceutiques autant de défis à relever que d'opportunités à saisir. Les déséquilibres mondiaux entre l'offre et la demande de main-d'œuvre posent de nouveaux problèmes. Dans certains pays, les innovations technologiques ont entraîné une chute de l'emploi, tandis que l'évolution démographique, en particulier le vieillissement de la population, et l'augmentation des migrations de main-d'œuvre ont suscité une baisse de l'offre de la main-d'œuvre. On relève en outre dans l'ensemble des pays un déséquilibre croissant entre les compétences requises et l'offre de compétences au niveau sectoriel, certains pays ayant plus investi que d'autres dans l'éducation et la formation professionnelle. La restructuration dans les industries chimiques et pharmaceutiques ne devrait pas porter atteinte aux principes et droits au travail tels que définis dans la Déclaration de l'OIT de 1998 ². On prévoit en outre que les industries chimiques et pharmaceutiques connaissent de nouveaux changements lors du renforcement de leur contribution au développement durable. Le dialogue social est un moyen important pour permettre aux entreprises de se préparer à ces changements.

La mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi

3. Les mandants tripartites de l'OIT estiment que le Pacte mondial pour l'emploi, adopté à l'unanimité par la Conférence internationale du Travail en 2009, fournit un cadre fondé sur un dialogue social constructif permettant de concevoir et de mettre en œuvre des mesures aux niveaux local, national ou régional, destinées à aider les industries chimiques et pharmaceutiques des Etats Membres à sortir de la crise économique et financière mondiale, et qu'il convient de le promouvoir et de le prendre en considération dans les processus de restructuration. A cette fin, les employeurs et les travailleurs devraient concentrer leurs efforts sur le travail décent ³, le renforcement de la compétitivité et l'employabilité des travailleurs. Ces efforts devraient en outre porter sur les questions de sécurité et de santé au travail.

Compétences, qualifications, éducation et formation professionnelle propices au développement durable dans les industries chimiques et pharmaceutiques

4. La pénurie de travailleurs ayant les compétences scientifiques, techniques et productives requises par les industries chimiques et pharmaceutiques représente un défi majeur, qui exige un investissement plus important et suivi dans l'éducation et la formation professionnelle, afin d'assurer la viabilité future.

² Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

³ Le travail décent est un vaste concept consacré par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il a été énoncé en 1999 par le Directeur général du BIT comme la possibilité pour «chaque femme et chaque homme d'accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté d'équité, de sécurité et de dignité». L'Agenda du travail décent englobe quatre objectifs stratégiques dont le point commun est l'égalité entre hommes et femmes: création d'emplois; garantie des droits au travail; protection sociale pour tous; et promotion du dialogue social. Ces quatre objectifs stratégiques sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Toute défaillance dans la promotion de l'un d'eux porterait préjudice à la réalisation des autres.

5. Les gouvernements et les partenaires sociaux sont tenus par une responsabilité partagée de garantir la mise à disposition des ressources nécessaires ainsi que l'élaboration et l'exécution de programmes de renforcement des compétences et des qualifications des travailleurs afin de continuer à assurer la viabilité de ces industries. Compte tenu des lois et pratiques propres à chaque pays, le dialogue social devrait jouer un rôle essentiel dans l'identification et la promotion de programmes d'éducation et de formation professionnelle qui garantissent le meilleur équilibre possible entre les industries, leurs travailleurs et la société dans son ensemble.

Attirer les jeunes et les femmes dans les industries chimiques et pharmaceutiques

6. Pour promouvoir le travail décent, maintenir la compétitivité et contribuer à améliorer les résultats et l'image de marque des industries chimiques et pharmaceutiques, les partenaires sociaux et les gouvernements devraient continuer à œuvrer en faveur, notamment, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de l'égalité entre hommes et femmes, et de la sécurité et de la santé. Ils devraient en outre collaborer en vue de fournir une éducation, un apprentissage tout au long de la vie et une formation professionnelle de qualité, offrant ainsi de meilleures perspectives de carrière, ce qui pourrait renforcer l'intérêt que présentent ces industries pour les femmes comme pour les hommes, de même que pour les jeunes.

Les avantages et les inconvénients de la sous-traitance et du travail intérimaire dans les industries chimiques et pharmaceutiques

7. Lorsque le recours à la sous-traitance et au travail intérimaire s'impose, les entreprises chimiques et pharmaceutiques devraient à tout moment veiller à ce que la législation et les bonnes pratiques nationales relatives à la sécurité et à la santé au travail s'appliquent aux travailleurs relevant de cette catégorie, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi qu'aux normes internationales du travail pertinentes de l'OIT. Les travailleurs en sous-traitance et les travailleurs intérimaires devraient bénéficier des mêmes droits fondamentaux au travail que les travailleurs directement recrutés par l'entreprise.

Le dialogue social en faveur de l'instauration d'un climat favorable à l'amélioration des relations professionnelles pendant la restructuration des industries chimiques et pharmaceutiques

- **8.** Le dialogue social joue un rôle essentiel pour assurer le succès des processus de restructuration dans les industries chimiques et pharmaceutiques. A cet égard, pour être efficace, le dialogue social devrait:
 - avoir lieu en temps opportun, c'est-à-dire au stade le plus précoce possible;
 - se fonder sur une relation de respect mutuel dans le cadre de bonnes relations professionnelles entre les employeurs et les travailleurs ainsi que leurs organisations respectives, et s'effectuer dans un esprit de coopération et en toute bonne foi;

- permettre d'étudier et de traiter les scénarios de restructuration possibles et leurs implications respectives pour la direction et la main-d'œuvre;
- se baser sur un échange de vues approfondi et constructif;
- reposer sur toutes les informations pertinentes échangées au stade le plus précoce possible par la direction avec les travailleurs et leurs représentants;
- faire participer les représentants des employeurs et des travailleurs et, lorsque cela est nécessaire, les entités gouvernementales concernées.
- **9.** Dans le contexte de la restructuration, une bonne pratique de dialogue social exige aussi que le calendrier et le contenu du processus soient clairement définis dans le cadre de consultations entre les employeurs, les travailleurs et leurs représentants. Pour que le dialogue soit efficace, il doit être mené conformément à la législation et à la pratique nationales ainsi qu'aux principes et normes de l'OIT applicables. Les bonnes pratiques de dialogue social en vigueur dans certains pays fournissent de précieux modèles, qui pourraient être documentés et diffusés pour informer les partenaires sociaux sectoriels d'autres pays.
- 10. Parmi d'autres objectifs, le dialogue social lié à la restructuration devrait chercher à élargir les possibilités d'emploi offrant des conditions de travail décent et à améliorer l'employabilité des travailleurs grâce à un investissement plus important dans l'éducation, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie pour tous les travailleurs, tout en visant dans le même temps à renforcer la compétitivité des entreprises dans les industries chimiques et pharmaceutiques.
- 11. Les participants ont noté et accueilli favorablement l'accord bilatéral intitulé: «Starting Global Social Dialogue in the Chemical Industry» (Entamer un processus de dialogue social mondial dans l'industrie chimique) (Déclaration de Genève), adopté à Genève le 26 mai 2011 entre le Comité international des relations professionnelles des employeurs de l'industrie chimique (LRC) et la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM). La Déclaration de Genève n'a pas force obligatoire pour les gouvernements.

Amélioration de la durabilité des petites et moyennes entreprises et contribution à la promotion du travail décent dans les industries chimiques et pharmaceutiques par le biais du dialogue social

12. Le travail décent, tel que défini par l'OIT, présente tout autant d'intérêt pour les petites et moyennes entreprises (PME) que pour les autres dans les industries chimiques et pharmaceutiques. Le dialogue social devrait être mené aux niveaux appropriés dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, y compris les PME, afin que cet objectif puisse être atteint dans ces deux industries.

Activités futures de l'OIT

- **13.** Compte tenu des décisions prises par le Conseil d'administration à sa 310^e session en mars 2011 ⁴ concernant les activités des industries chimiques et pharmaceutiques pour la période 2012-13, il est recommandé que l'OIT mène les activités futures ci-après:
 - En collaboration avec les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, l'OIT devrait mener des activités et mettre en œuvre des programmes visant à promouvoir, dans les industries chimiques et pharmaceutiques, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi; la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable; la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et les entreprises sociales de l'OIT; et le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT.
 - Le cas échéant, l'OIT devrait, en consultation avec les partenaires sociaux et les gouvernements, prendre des mesures de suivi et fournir des études approfondies sur l'examen des impacts de la restructuration et des changements structurels de l'entreprise dans les industries chimiques et pharmaceutiques, notamment le recours à la sous-traitance et au travail intérimaire ainsi que l'emploi des femmes et des jeunes.
 - L'OIT devrait renforcer la capacité des partenaires sociaux opérant dans ces industries et développer et mettre en œuvre à tous les niveaux des idées communes appropriées ainsi que des systèmes de dialogue social adaptés, fondés sur les principes, conventions et autres instruments de l'OIT, afin de permettre aux partenaires sociaux de collaborer de manière constructive et de veiller à ce que leurs activités demeurent compétitives. Ces actions pourraient être liées afin de soutenir les initiatives en matière de dialogue social sectoriel au niveau mondial.
 - L'OIT devrait veiller à ce que des activités et programmes de suivi appropriés soient mis en place. Dans ce contexte, la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions et autres instruments pertinents de l'OIT relatifs à la sécurité et à la santé au travail ainsi que la diffusion et l'échange des meilleures pratiques et expériences dans ce domaine devraient être une priorité.

Forum de dialogue mondial sur les initiatives visant à promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique

Il est proposé d'organiser un forum de dialogue mondial pour discuter d'initiatives à prendre en vue de promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique. Ce forum étudierait la possibilité de lancer des initiatives propres à favoriser le dialogue social afin que les industries chimique et pharmaceutique deviennent plus performantes en la matière, en particulier dans les petites et moyennes entreprises.

Souscrivant à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN), le débat pourra évaluer dans quelle mesure les initiatives concernant la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et les relations avec les initiatives volontaires émergentes pourraient être encouragées aux niveaux mondial et national dans les industries chimique et pharmaceutique.

5

⁴ Activités de l'OIT approuvées par le Conseil d'administration à sa 310^e session en mars 2011 (document GB.310/STM/1, paragr. 25 et 26).